

R A P P O R T

de l'organe de révision
à l'Assemblée générale des sociétaires
sur la vérification des comptes de l'exercice 2018

de

ASSOCIATION AVIVO
Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice 2018, arrêté le 31 décembre 2018. La répartition des charges 2018 annexée au présent rapport est informative, sans nul contrôle de notre part.

Nos travaux ont été achevés le 15 mars 2019.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité de l'Association ; notre mission consiste à vérifier lesdits comptes et émettre une appréciation les concernant, nullement de procéder à un contrôle de la gestion de l'Association.

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon les principes professionnels requis par la Norme suisse relative au contrôle restreint au sens des dispositions de l'article 729 du Code des obligations (à l'exclusion de l'article 729c CO). Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Les comptes présentent une situation de surendettement de CHF 263.849,88 (2017 : surendettement constaté de CHF 229.966,66). Le montant reçu en 2018 par anticipation lié aux cotisations et autres recettes de l'exercice 2019 s'élève à CHF 451.979,-- (en 2017 pour l'exercice 2018 : CHF 393.568,--), montant, pour analyse, à mettre notamment en relation avec les liquidités à disposition de l'Association au 31 décembre 2018, soit : CHF 147.025,90 (2017 : CHF 154.784,08), soit une utilisation en augmentation des fonds reçus en exercice 2018 pour l'exercice 2019 par comparaison avec la situation connue au terme de l'exercice 2017 ; il convient de préciser ici que la prise en compte de l'évolution des créances/dettes au bilan pourrait impacter l'analyse des éléments précités. Les produits ordinaires enregistrés en exercice 2018 sont supérieurs de CHF 1.250,25 comparés à ceux de l'exercice 2017 et les charges ordinaires sont supérieures de CHF 33.673,60 comparées à celles de l'exercice 2017, les mesures d'assainissement antérieurement décidées n'ont pas permis cette année de présenter un résultat d'exploitation ordinaire bénéficiaire, mais à une perte d'exploitation ordinaire de CHF 33.698,05 (résultat d'exploitation ordinaire déficitaire de CHF 1.274,70 en exercice 2017).

Cas échéant, nous rappelons formellement les dispositions légales applicables en cas de surendettement d'une association, étant précisé ici que l'insolvabilité potentielle réelle de l'Association est uniquement couverte par le montant reçu en 2018 par anticipation lié aux cotisations et autres recettes de l'exercice 2019.

Sur la base de notre examen, tenant compte des remarques et observations précitées, nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis (rappel : surendettement de CHF 263.849,88 et une perte pour l'exercice 2018 de CHF 33.883,22).

Genève, le 15 mars 2019

CRM EXPERTISES SA

Claude MARCET

Expert dipl. en finance et contrôle de gestion

Expert-comptable dipl.

Expert-réviseur agréé ASR

Annexes :

Comptes annuels comprenant :

- Bilan au 31 décembre 2018.
- Compte de résultat de l'exercice 2018 (01.01.2018 au 31.12.2018).
- Annexe ordinaire aux comptes.
- Répartition des charges 2018, à la requête du Comité de l'Association.

